

ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE N° B/825-NO/NAV

La présente attestation de conception de type est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

Un aéronef télépiloté ne peut être utilisé au titre de la présente attestation de conception que si son bénéficiaire :

- s'est assuré de la conformité de l'aéronef concerné au dossier technique précisé sur la présente attestation de conception
- a remis au propriétaire de l'aéronef concerné une attestation de conformité de cet aéronef (précisant son numéro de série) à la présente attestation de conception (voir modèle d'attestation de conformité sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-usages-professionnels#e6>)

Bénéficiaire			
Nom/raison sociale :	AZUR DRONES	Adresse :	98 Av du Gal Leclerc 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FRANCE
Aéronef télépiloté			
Type / modèle :	Phantom 4 RTK	Classe :	Multirotors
Caractéristiques principales			
Contrôleur :	DJI Phantom 4 RTK	Version du firmware :	01.07.0118 (ou ultérieure)
Moteur(s) :	4 moteur(s) électrique(s)	Nombre de rotor(s)/hélice(s) :	4
Limites opérationnelles			
Scénario opérationnel (§ 1.4 de l'annexe III de l'arrêté) :	S-2	S-3 (non captif)	S-3 captif
Masse maximale :	2 kg	N/A	N/A
Équipements obligatoires :			
Système de visualisation cartographique :	DJI GS RTK V1.8.25 mini Android	N/A	N/A
Dispositif de limitation de l'énergie d'impact :	-	N/A	N/A
Autres limitations :			
Documentation associée			
Dossier d'utilisation :	Manuel d'utilisation et d'entretien Réf. FEPH4RTKMU		
Dossier technique :	REF. FEPH4RTK REV. 0 du 02/04/2019		
Conditions			
1. Ce document, accompagné d'une attestation de conformité, n'est valable que sur le Territoire de la République Française. 2. Cette attestation reste valide tant qu'elle n'est pas suspendue ou abrogée. 3. Toute modification d'un aéronef bénéficiant de la présente attestation de type doit être coordonnée avec son titulaire. Si la modification affecte les caractéristiques identifiées ci-dessus ou les logiques de fonctionnement et les dispositifs de sécurité décrits dans le dossier technique référencé ci-dessus, une nouvelle autorisation est nécessaire. 4. La DGAC est susceptible d'imposer des modifications ou des limites d'emploi au travers d'une consigne de navigabilité. Les consignes de navigabilité éventuelles sont disponibles sur le site https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-usages-professionnels .			

Délivrée le 05/04/2019

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :


 Benoît PINOM
 Chef du pôle certification
 Suivi de navigabilité et aviation générale